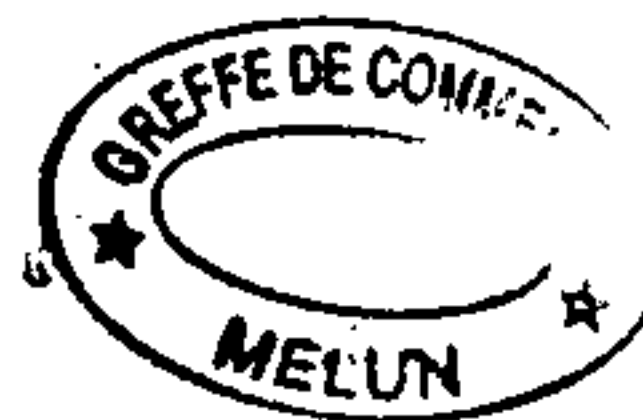




2806776
2005 B385
18/12/2008

SARL A.J.P.L. PHARMA
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 3, allée des Hêtres 77000 VAUX-LE-PENIL
RCS Melun 482 023 231

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit,
Le trente et un octobre,
A dix-neuf heures trente,

Les associés de AJPL PHARMA, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Luis DOS SANTOS, titulaire de 100 parts et,
- Monsieur Jean-Pierre DUTOIR, titulaire de 100 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DUTOIR, co-gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification du transfert du siège social décidé par les co-gérants et modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

571) Ld
...

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance sur le transfert du siège social.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte puis met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les co-gérants ont pris la décision (annexée aux présentes) de transférer le siège social du 3, allée des Hêtres 77000 Vaux-le-Pénil au 520, avenue Blaise Pascal, Lot n° 4 - 77550 Moissy-Cramayel et donc dans le même département.

L'assemblée des associés ratifie cette décision. Corrélativement, l'article 4 des statuts est modifié conformément à la décision de la gérance et le premier paragraphe de l'article 4 « siège social » sera libellé ainsi :

Le siège social est fixé au : 520, avenue Blaise Pascal, Lot n° 4 - 77550 Moissy-Cramayel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

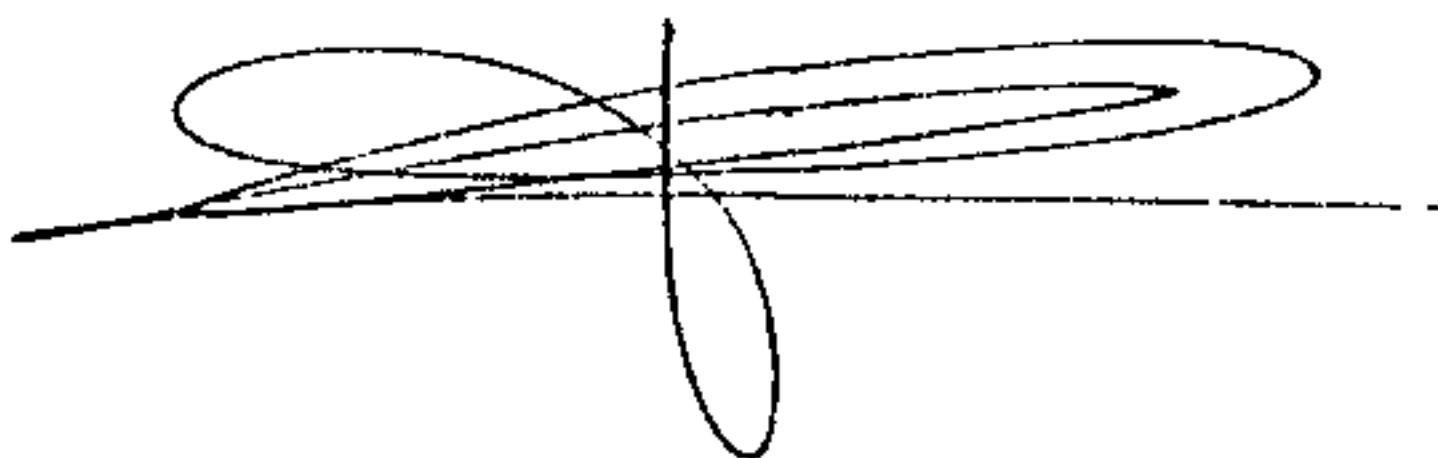
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Luis DOS SANTOS

Jean-Pierre DUTOIR

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the left.

